FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
STEEL-IT 2203

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	STEEL-IT 2203 Sinco Alkyd Primer
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de FDS	SDS2203-FRA-FRE
Date de publication	le 08-août-2012
Numéro de version	01
Date de revision	-
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	-

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifies	Peinture / revêtement industriel.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant	Stainless Steel Coatings, Inc
-**Adresse**	835 Sterling Road, South Lancaster, MA, 01561 USA
-Numéro de telephone	+1 (978) 365-9828
-**E-mail**	sds@steel-it.com
Fournisseur	IHT GmbH
-**Adresse**	Fasaneweg 2 64380 Rossdorf Germany
-Numéro de telephone	+49-6071/74416
-**Télécopie**	+49-6071/951535
-**E-mail**	iht.gmbh@t-online.de
-Personne de contact	Kurt H.C. Böttcher

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +1 703-741-5500, CHEMTREC

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements
Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification
F;R11, Carc. Cat. 2;R45, Muta. Cat. 2;R46, Repr. Cat. 3;R62-63, Xn;R48/20, Xi;R38, R43-67, N;R51/53

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers physiques

Liquides inflammables	Catégorie 2	H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Dangers pour la santé humaine

Corrosion/irritation cutanées	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité des cellules germinales	Catégorie 1B	H340 - Peut induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité	Catégorie 1B	H350 - Peut causer le cancer.

Toxicité reproductrice (foetus)	Catégorie 2	H361d - Susceptible de nuire au foetus.
Toxicité spécifique des organes cible - exposition unique	Catégorie 3 effets narcotiques	H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique des organes cible - expositions répétées	Catégorie 2 (Poumons)	H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement aquatique, danger à long terme pour le milieu aquatique	Catégorie 2	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé des dangers

Dangers physiques	Facilement inflammable.
Dangers pour la santé humaine	Peut provoquer le cancer. Peut causer des altérations génétiques héréditaires. Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Également nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Risque possible d'altération de la fertilité. Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Risque d'effets irréversibles.
Dangers pour l'environnement	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Dangers spécifiques	La surexposition aux brouillards/vapeurs de ce produit peut entraîner maux de tête, vertiges, nausées et irritation des voies respiratoires.
Symptômes principaux	Sensibilisation. Irritation de la peau. Somnolence et vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquettage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Contient	Ligroïne, Nickel, Talc, Toluène
Pictogrammes de danger	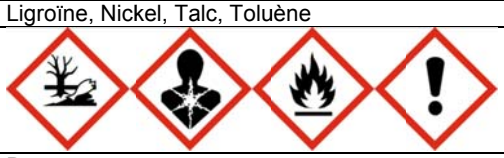
Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H315 - Provoque une irritation cutanée. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H340 - Peut induire des anomalies génétiques. H350 - Peut causer le cancer. H361d - Susceptible de nuire au foetus.

Conseils de prudence

Prévention	P201 - Se procurer les instructions avant utilisation. P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P280 - Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. P264 - Se laver soigneusement après manipulation. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P261 - Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
Intervention	P370 + P378 - En cas d'incendie : utiliser une mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou un brouillard d'eau. P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P391 - Recueillir le produit répandu.
Stockage	P405 - Garder sous clef. P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Elimination	P501 - Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / regionals /nationales / internationales en vigueur.

Informations supplémentaires de l'étiquette: Sans objet.

2.3. Autres dangers: Donnée inconnue.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	Numéro CAS/CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index.	Remarques
Oxyde de fer	10-20	1309-37-1 215-168-2	-	-	

Classification: **DSD:** -
CLP: -

Nom chimique	%	Numéro CAS/CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index.	Remarques
Ligroïne	10-20	8032-32-4 232-453-7	-	649-263-00-9	

Classification: **DSD:** F+;R12, Carc. Cat. 2;R45, Muta. Cat. 2;R46, Repr. Cat. 3;R62-63, Xi;R38, R67, N;R51/53
CLP: Flam. Liq. 1;H224, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Muta. 1B;H340, Carc. 1B;H350, Repr. 2;H361, Aquatic Chronic 2;H411

Talc	10-20	14807-96-6 238-877-9	-	-	

Classification: **DSD:** Xn;R48/20
CLP: STOT RE 2;H373

Toluène	5-10	108-88-3 203-625-9	-	601-021-00-3	#

Classification: **DSD:** F;R11, Repr. Cat. 3;R63, Xn;R65-48/20, Xi;R38, R67
CLP: Flam. Liq. 2;H225, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Repr. 2;H361d, STOT RE 2;H373

Oxyde de zinc	5-10	1314-13-2 215-222-5	-	030-013-00-7	

Classification: **DSD:** N;R50/53
CLP: Aquatic Chronic 1;H410

Sulfate de Baryum	2-5	7727-43-7 231-784-4	-	-	#

Classification: **DSD:** -
CLP: -

Chrome	2-5	7440-47-3 231-157-5	-	-	#

Classification: **DSD:** -
CLP: -

Éthylbenzène	2-5	100-41-4 202-849-4	-	601-023-00-4	#

Classification: **DSD:** F;R11, Xn;R20
CLP: Flam. Liq. 2;H225, Acute Tox. 4;H332

p-Xylène	2-5	106-42-3 203-396-5	-	601-022-00-9	#

Classification: **DSD:** R10, Xn;R20/21, Xi;R38
CLP: Flam. Liq. 3;H226, Acute Tox. 4;H312, Skin Irrit. 2;H315, Acute Tox. 4;H332

Nom chimique	%	Numéro CAS/CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index.	Remarques
bis(orthophosphate) de trizinc	2-5	7779-90-0 231-944-3	-	030-011-00-6	

Classification: **DSD:** N;R50/53
CLP: Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410

4-Chloro-.alpha.,.alpha., .alph a.-tr ifluo rotol uene	1-2	98-56-6 202-681-1	-	-	

Classification: **DSD:** R10, Xi;R36/37/38, R52
CLP: Flam. Liq. 3;H226, Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335

Distillats légers (pétrole), hydrotraités	1-2	64742-47-8 265-149-8	-	649-422-00-2	

Classification: **DSD:** R10, Xn;R65, Xi;R38, R67, N;R51-53
CLP: Flam. Liq. 3;H226, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Aquatic Chronic 2;H411

Nickel	1-2	7440-02-0 231-111-4	-	-	

Classification: **DSD:** Carc. Cat. 3;R40, T;R48/23, R43, R52/53
CLP: Skin Sens. 1;H317, Carc. 2;H351, Aquatic Chronic 3;H412

o-Xylène	1-2	95-47-6 202-422-2	-	601-022-00-9	#

Classification: **DSD:** R10, Xn;R20/21, Xi;R38
CLP: Flam. Liq. 3;H226, Acute Tox. 4;H312, Skin Irrit. 2;H315, Acute Tox. 4;H332

Xylène	1-2	1330-20-7 215-535-7	-	601-022-00-9	#

Classification: **DSD:** R10, Xn;R20/21, Xi;R38
CLP: Flam. Liq. 3;H226, Acute Tox. 4;H312, Skin Irrit. 2;H315, Acute Tox. 4;H332

2-Butanone-oxime	<1	96-29-7 202-496-6	-	616-014-00-0	

Classification: **DSD:** Carc. Cat. 3;R40, Xn;R21, Xi;R41, R43
CLP: Acute Tox. 4;H312, Skin Sens. 1;H317, Eye Dam. 1;H318, Carc. 2;H351

Nom chimique	%	Numéro CAS/CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index.	Remarques
Acide octanoïque, sel de cobalt	<1	6700-85-2 229-744-6	-	-	

Classification: **DSD:** Carc. Cat. 3;R40
CLP: Carc. 2;H351

DSD : Directive 67/548/CEE.
CLP : Règlement n° 1272/2008.
: Cette substance présente des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Remarques sur la composition
Le texte intégral de toutes les phrases R et H est présenté dans la rubrique 16. Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

SECTION 4: Premiers secours

Informations generals: Aucunes recommandations spécifiques de premiers secours constatées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	En cas de symptômes, sortir au grand air. Obtenir des soins médicaux si les symptômes persistent.
Contact avec la peau	Laver la zone avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact éventuelles et bien écarquiller l'oeil. Consulter immédiatement un médecin.
Ingestion	Consulter un médecin en cas d'apparition d'une gène.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Sensibilisation. Irritation de la peau. Céphalées, vertiges et nausées..

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Appliquer un traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie
Liquide facilement inflammable. Le produit peut flotter et se renflammer à la surface de l'eau. Les contenants peuvent exploser lorsque chauffés.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Dioxyde de carbone (CO_2). Mousse. Produit chimique sec. Brouillard d'eau.
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers	Appareil respiratoire autonome.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	Éliminer toute source d'ignition. Assurer une ventilation adéquate. Porter un vêtement de protection approprié. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : Endiguer loin à l'avant du déversement liquide pour une récupération et une élimination ultérieures. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure.

Petits déversements liquides : Ramasser avec du sable ou un autre matériau absorbant non combustible.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. Le produit est facilement inflammable et peut, même à température ambiante, dégager des vapeurs qui produisent des mélanges explosifs vapeur-air. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec ce produit si elles courent le moindre risque d'exposition. Se laver soigneusement après manipulation. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Éviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec la peau et les yeux..

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit bien ventilé. Mettre le récipient et l'équipement de transfert à la terre afin d'éviter la formation d'étincelles d'électricité statique. Conserver à température ambiante dans son récipient originel fermé. Conserver à l'écart de matières incompatibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Peinture / revêtement industriel.

SECTION 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d’exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Chrome (CAS 7440-47-3)	VME	2 mg/m3	
Éthylbenzè ne (CAS 100-41-4)	VLE VME	442 mg/m3 100 ppm 88,4 mg/m3 20 ppm	
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1 mg/m3	
Oxyde de fer (CAS 1309-37-1)	VME	5 mg/m3	Fumée.
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	VME	5 mg/m3 10 mg/m3	Fumée. Poussières.
o-Xylène (CAS 95-47-6)	VLE VME	442 mg/m3 100 ppm 221 mg/m3 50 ppm	
p-Xylène (CAS 106-42-3)	VLE VME	442 mg/m3 100 ppm 221 mg/m3 50 ppm	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	0,5 mg/m3	
Toluène (CAS 108-88-3)	VLE VME	384 mg/m3 100 ppm 192 mg/m3 50 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	VLE VME	442 mg/m3 100 ppm 221 mg/m3 50 ppm	

EU. Indicative Exposure Limit Values in Directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU

Composants	Cat.	Valeur
Chrome (CAS 7440-47-3)	VME	2 mg/m3
Éthylbenzè ne (CAS 100-41-4)	VLCT VME	884 mg/m3 200 ppm
o-Xylène (CAS 95-47-6)	VLCT VME	442 mg/m3 100 ppm 221 mg/m3 50 ppm
p-Xylène (CAS 106-42-3)	VLCT VME	442 mg/m3 100 ppm 221 mg/m3 50 ppm
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	0,5 mg/m3
Toluène (CAS 108-88-3)	VLCT VME	384 mg/m3 100 ppm 192 mg/m3 50 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	VLCT VME	442 mg/m3 100 ppm 221 mg/m3 50 ppm

Limites biologiques

France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND 2065)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Durée d'échantillonnage
Acide octanoïque , sel de cobalt (CAS 6700-85-2)	15 µg/L 1 µg/L	Cobalt Cobalt	Urine Sang	Heure de prélèvement : fin du dernier poste de travail de la semaine. Heure de prélèvement : fin du dernier poste de travail de la semaine.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	1500 mg/g	Acide mandélique	Créatinine urinaire	Heure de prélèvement : fin du dernier poste de travail de la semaine.
o-Xylène (CAS 95-47-6)	1500 mg/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine urinaire	Moment de l'échantillonnage: fin de poste.
p-Xylène (CAS 106-42-3)	1500 mg/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine urinaire	Moment de l'échantillonnage: fin de poste.
Toluène (CAS 108-88-3)	2500 mg/g 2500 mg/g 1 mg/l	Acide hippurique Acide hippurique Toluène	Créatinine urinaire Créatinine urinaire Sang veineux	Heure de prélèvement : les 4 dernières heures du poste. Moment de l'échantillonnage: fin de poste. Moment de l'échantillonnage: fin de poste.
Xylène (CAS 1330-20-7)	1500 mg/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine urinaire	Moment de l'échantillonnage: fin de poste.

Procédures de suivi recommandées: Suivre les procédures standard de surveillance.

Le niveau sans effet dérivé (DNEL)

Composants	Cat.	Voie	Valeur	Forme
2-Butanone-oxime (CAS 96-29-7)	Travailleurs	Cutané Cutané Inhalation Inhalation	2,5 mg/kg/j. 1,3 mg/kg/j. 9 mg/m3 3,33 mg/m3	Effets systémiques aigus Effets systémiques à long terme Effets systémiques à long terme Effets à long terme locaux
bis(orthop hosphate) de trizinc (CAS 7779-90-0)	Travailleurs	Cutané Inhalation	83 mg/kg 5 mg/m3	Effets à long terme systémiques résultant de l'exposition Effets à long terme systémiques résultant de l'exposition
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Travailleurs	Cutané Inhalation Inhalation	180 mg/kg 77 mg/m3 293 mg/m3	Effets à long terme systémiques résultant de l'exposition Effets à long terme systémiques résultant de l'exposition Effets aigus locaux
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	Travailleurs	Inhalation Inhalation	10 mg/m3 10 mg/m3	Effets à long terme locaux Effets systémiques à long terme
Toluène (CAS 108-88-3)	Travailleurs	Cutané Inhalation Inhalation Inhalation Inhalation	384 mg/kg/j. 384 mg/m3 384 mg/m3 192 mg/m3 192 mg/m3	Effets systémiques à long terme Effets aigus locaux Effets systémiques aigus Effets à long terme locaux Effets systémiques à long terme
Xylène (CAS 1330-20-7)	Travailleurs	Cutané Inhalation Inhalation Inhalation	180 mg/kg 77 mg/m3 289 mg/m3 289 mg/m3	Effets systémiques à long terme Effets systémiques à long terme Effets aigus locaux Effets systémiques aigus

Concentrations prévisibles sans effet (PNEC)

Composants	Cat.	Voie	Valeur
2-Butanone-oxime (CAS 96-29-7)	Aqua (eau douce) Aqua (rejets intermittents) Station d'épuration	Eau Eau Sans objet	0,256 mg/l 0,118 mg/l 177 mg/l
bis(orthop hosphate) de trizinc (CAS 7779-90-0)	Aqua (eau de mer) Aqua (eau douce) Sédiments (eau de mer) Sédiments (eau douce) Sol Station d'épuration	Sans objet Sans objet Sans objet Sans objet Sans objet Sans objet	6,1 µg/L 20,6 µg/L 56,5 mg/kg 117,8 mg/kg 35,6 mg/kg 52 µg/L
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Aqua (eau de mer) Aqua (eau douce) Aqua (rejets intermittents) Oral Sédiments (eau douce) Sol Station d'épuration	Eau Eau Eau Oral Sans objet Sol Sans objet	0,01 mg/l 0,1 mg/l 0,1 mg/l 0,02 g/kg 13,7 mg/kg 2,68 mg/kg 9,6 mg/l
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	Aqua (eau de mer) Aqua (eau douce) Sédiments (eau de mer) Sédiments (eau douce) Sol Station d'épuration	Eau Eau Sans objet Sans objet Sans objet Sans objet	6,1 µg/l 20,6 µg/l 56,5 mg/kg 117,8 mg/kg 35,6 mg/kg 52 µg/l
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	Aqua (eau douce) Sédiments (eau douce) Sol Station d'épuration	Eau Sans objet Sol Sans objet	227,8 mg/l 792,7 mg/kg 207,7 mg/kg 50,1 mg/l
Toluène (CAS 108-88-3)	Aqua (eau de mer) Aqua (eau douce) Aqua (rejets intermittents) Sédiments (eau de mer) Sédiments (eau douce) Sol Station d'épuration	Sans objet Sans objet Sans objet Sans objet Sans objet Sans objet Sans objet	0,68 mg/l 0,68 mg/l 0,68 mg/l 16,39 mg/kg 16,39 mg/kg 2,89 mg/kg 13,61 mg/l
Xylène (CAS 1330-20-7)	Aqua (eau de mer) Aqua (eau douce) Aqua (rejets intermittents) Sédiments (eau de mer) Sédiments (eau douce) Sol Station d'épuration	Eau Eau Eau Sans objet Sans objet Sol Sans objet	0,327 mg/l 0,327 mg/l 0,327 mg/l 12,46 mg/kg 12,46 mg/kg 2,31 mg/kg 6,58 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation efficace. Respecter les valeurs limites et réduire au minimum le risque d'inhalation de vapeurs.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité approuvées ou un masque facial.
Protection de la peau **- Protection des mains** **- Divers**	 Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Les gants en nitrile sont recommandés. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats. Porter une tenue de protection chimique pour prévenir tout contact avec la peau. Il est recommandé de porter des gants en nitrile résistants aux produits chimiques.
Protection respiratoire	Porter un appareil respiratoire à filtre combiné, type A2/P2.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène
Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contamin.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Le responsable Environnement doit être avisé de tout déversement ou libération.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect **- État physique** **- Forme** **- Couleur**	Liquide rouge. Liquide. Liquide. Rouge.
Odeur	Caractéristique de solvants.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Sans objet.
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition	135 – 211,1 °C (275 - 412 °F)
Point d'éclair	4,4 °C (40 °F) Coupelle fermée
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité **- limite inférieured'inflammabilité (%)** **- limite supérieured'inflammabilité (%)**	0,9 % Non disponible.
Pression de vapeur	Sans objet.
Densité de vapeur	> 1
Densité relative	1,426 (77 °F)
Solubilités	Modérément soluble dans l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Sans objet.
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non disponible.

9.2. Autres informations

COV (% en poids)	473 g/l Méthode de test: Product Formulation Data

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Ce produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de reactions dangereuses	Ne se produit pas.
10.4. Conditions à éviter	Chaleur, étincelles, flammes. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Dioxyde de carbone. Oxydes de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales
L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probable

Ingestion	L'ingestion peut provoquer des nausées, des maux de tête et des vertiges.
Inhalation	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	Peut causer une irritation des yeux par contact direct.

Symptômes
Sensibilisation. Irritation de la peau. Céphalées, vertiges et nausées.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	La surexposition aux brouillards/vapeurs de ce produit peut entraîner maux de tête, vertiges, nausées et irritation des voies respiratoires.

Composants	**Espèce**	**Résultats d'essais**
2-Butanone-oxime (CAS 96-29-7)		
Aiguë		
Cutané, DL50	Lapin	184 mg/kg
Oral, DL50	Rat	930 mg/kg
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		
Aiguë		
Cutané, DL50	Lapin	18156 mg/kg
Inhalation, CL50	Rat	55000 mg/m3
Oral, DL50	Rat	3500 mg/kg
Ligroïne (CAS 8032-32-4)		
Aiguë		
Divers, DL50	Souris	40 mg/kg
Inhalation, CL50	Rat	3400 mg/l, 4 Heures
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)		
Aiguë		
Inhalation, CL50	Souris	> 5,7 mg/l, 4 Heures
Oral, DL50	Rat	> 5 g/kg
o-Xylène (CAS 95-47-6)		
Aiguë		
Cutané, DL50	Lapin	> 43 g/kg
		14,1 mg/kg
Inhalation, CL50	Rat	6350 mg/l, 4 Heures
	Souris	4600 mg/l, 6 Heures
Inhalation, LCL0	Rat	8000 mg/l, 4 Heures
Oral, DL50	Rat	4300 mg/kg
	Souris	1590 mg/kg
p-Xylène (CAS 106-42-3)		
Aiguë		
Cutané, DL50	Lapin	> 43 g/kg
Inhalation, LCL0	Rat	8000 mg/l, 4 Heures
Oral, DL50	Rat	3523 - 8600 mg/kg

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Toluène (CAS 108-88-3)		
Aiguë		
Cutané, DL50	Lapin	14,1 ml/kg
Inhalation, CL50	Rat	49000 mg/m3, 4 Heures
Oral, DL50	Rat	636 mg/kg
Xylène (CAS 1330-20-7)		
Aiguë		
Oral, DL50	Rat	4300 mg/kg

Corrosion/irritation cutanées	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Peut causer une irritation des yeux par contact direct.
Sensibilisation respiratoire	Aucun connu.
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité des cellules germinales	Peut induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité	Peut causer le cancer.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Chrome (CAS 7440-47-3)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Nickel (CAS 7440-02-0)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Oxyde de fer (CAS 1309-37-1)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
o-Xylène (CAS 95-47-6)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
p-Xylène (CAS 106-42-3)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
Talc (CAS 14807-96-6)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Toluène (CAS 108-88-3)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
Xylène (CAS 1330-20-7)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité reproductrice	Susceptible de nuire au foetus.
Toxicité spécifique des organes cible – exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique des organes cible – expositions répétées	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée: Poumons.
Danger par aspiration	Non disponible.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Non disponible.
Autres informations	Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
2-Butanone-oxime (CAS 96-29-7)		
Aquatique		
Poisson, CL50	Tête-de-Boule	777 - 914 mg/l, 96 heures

Composants	Espèce	Résultats d'essais
bis(orthophosphate) de trizinc (CAS 7779-90-0)		
Aquatique Poisson, CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	0,09 mg/l, 96 heures
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		
Aquatique Crustacé, CE50 Poisson, CL50	Daphnie Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus) Tête-de-Boule	2,1 mg/l, 48 heures 32 - 88 mg/l, 96 heures 12,1 mg/l, 96 heures
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)		
Aquatique Crustacé, CL50	Puce d'eau (Daphnia magna)	0,098 mg/l, 48 Heures
o-Xylène (CAS 95-47-6)		
Aquatique Crustacé, CE50 Poisson, CL50	Puce d'eau (Daphnia magna) Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	0,78 - 2,51 mg/l, 48 heures 5,59 - 11,6 mg/l, 96 heures
p-Xylène (CAS 106-42-3)		
Aquatique Crustacé, CE50 Poisson, CL50	Puce d'eau (Daphnia magna) Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	3,55 - 6,31 mg/l, 48 heures 2,6 mg/l, 96 heures
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)		
Aquatique Crustacé, CE50	Tubificid worm (Tubifex tubifex)	28,61 - 38,03 mg/l, 48 heures
Toluène (CAS 108-88-3)		
Aquatique Crustacé, CE50 Poisson, CL50	Puce d'eau (Daphnia magna) Saumon coho, (Oncorhynchus kisutch)	5,46 - 9,83 mg/l, 48 heures 5,5 mg/l, 96 heures
Xylène (CAS 1330-20-7)		
Aquatique Poisson, CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	8 mg/l, 96 Heures

12.2. Persistance et dégradabilité	Aucunes informations disponibles.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Aucunes informations disponibles.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) **-** Toluène - o-Xylène - p-Xylène - Éthylbenzène - Xylène	 2,73 3,12 3,15 3,15 3,2
Facteur de bioconcentration (BCF)	Non disponible.
12.4. Mobilité dans le sol	Non disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6. Autres effets néfastes	Non disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.
Emballages contaminés	Non disponible.
Code des déchets UE	08 01 17*
Informations / Méthodes d'élimination	Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	UN1263
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Peinture
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3
Classe(s) de danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Aucun
Code de restriction en tunnel	D/E
Étiquettes requises	3
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU	UN1263
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Peinture
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3
Classe(s) de danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Aucun
Étiquettes requises	3
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU	UN1263
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Peinture (Solvant Stoddard)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3
Classe(s) de danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Aucun
Étiquettes requises	3
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. Numéro ONU	UN1263
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Matières apparentées aux peintures
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3
Classe(s) de danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Non disponible.
Étiquettes requises	Non disponible.
Code ERG	3L
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IMDG

14.1. Numéro ONU	UN1263
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Peinture
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3
Classe(s) de danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement **- Polluant marin**	Aucun
Étiquettes requises	Non disponible.
EmS No.	F-E, S-E
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Cette substance/ce mélange ne doit pas être transporté en vrac.

Généralités

Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I	N'est pas listé.
Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II	N'est pas listé.
Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications	N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications	N'est pas listé.
Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications	N'est pas listé.
Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications	N'est pas listé.
Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications	N'est pas listé.
Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II	N'est pas listé.
Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA	N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIV, Substances soumises à autorisation	N'est pas listé.

Restrictions d'emploi

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications	Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Ligroïne (CAS 8032-32-4) Nickel (CAS 7440-02-0) Toluène (CAS 108-88-3)
Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail	Non réglementé.
Directive 92/85/CEE : concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail	2-Butanone-oxime (CAS 96-29-7) Ligroïne (CAS 8032-32-4) Toluène (CAS 108-88-3)

Autres règlements de l'UE

Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses	Non réglementé.
Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail	2-Butanone-oxime (CAS 96-29-7) Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Ligroïne (CAS 8032-32-4) o-Xylène (CAS 95-47-6) p-Xylène (CAS 106-42-3) Toluène (CAS 108-88-3) Xylène (CAS 1330-20-7)
Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail	2-Butanone-oxime (CAS 96-29-7) Ligroïne (CAS 8032-32-4) Toluène (CAS 108-88-3)

Autres réglementations
Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006 et de ses modifications.

Réglementations nationales
Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.
Les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec ce produit si elles courent le moindre risque d'exposition. Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, les personnes âgées de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler avec ce produit.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en oeuvre.

SECTION 16: Autres informations

Liste des abréviations	DSD : Directive 67/548/CEE. CLP : Règlement n° 1272/2008. TWA : Moyenne pondérée en temps. STEL : Valeur limite d'exposition à court terme. PBT : persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : très persistante et très bioaccumulable.
Références	HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses RTECS IUCLID ECHA CHEM CONCAWE
Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange	La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.
Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15	R10 Inflammable. R11 Facilement inflammable. R12 Extrêmement inflammable. R20 Nocif par inhalation. R20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau. R21 Nocif par contact avec la peau. R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. R38 Irritant pour la peau. R40 Effet cancérogène suspecté. Preuves insuffisantes. R41 Risque de lésions oculaires graves. R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R45 Peut provoquer le cancer. R46 Peut causer des altérations génétiques héréditaires. R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. R48/23 Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R51 Toxique pour les organismes aquatiques. R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R52 Nocif pour les organismes aquatiques. R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R62 Risque possible d'altération de la fertilité. R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. R68 Risque d'effets irréversibles. H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H312 - Nocif par contact cutané. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H332 - Nocif par inhalation. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H340 - Peut induire des anomalies génétiques. H350 - Peut causer le cancer. H351 - Susceptible de provoquer le cancer. H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus. H361d - Susceptible de nuire au foetus. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Informations de formation	Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.
Avis de non-responsabilité	Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.